



Bulletin Officiel
Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°06 - Tome 1 - NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du vendredi 26 novembre 2021 1 à 33

Commission Permanente du vendredi 26 novembre 2021

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du conseil Départemental
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GALZIN,
Mme GABORIT, M. CAMMAL, Mme FLEURY, M. LEVY, Vice-Présidents
Mme MELZASSARD, M. VACHER, Mme LANSON, M. MESAS, Mme LOISEAU, M. GRANDPIERRE,
Mme DURY, M. SAURY, M. CHAILLOU, Mme LORME, M. CHAPUIS(B), Mme SLIMANI, M. VALLIES,
Mme COURROY, M. RAIMBOURG, Mme TRIPET, Membres.

Absents excusés : M. NERAUD, Mme DUBOIS.

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE 1

- A 01 - Convention de financement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des activités de Protection Maternelle et Infantile et de planification et d'éducation familiale 1
- A 02 - Présentation du troisième challenge CUBE.S, challenge national d'économie d'énergie dans les établissements d'enseignement scolaire 1
- A 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution complémentaire de dotations aux collèges pour les frais de transports vers les installations sportives..... 1
- A 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution des logements de fonction pour l'année scolaire 2021-2022 2

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 3

- B 01 - Travaux de restauration du Pont Blanc et du Pont Dormant du Château de Sully-sur-Loire - Passation d'un protocole d'accord transactionnel entre l'entreprise LEYNET et le Département 3
- B 02 - Gestion active du patrimoine - Cession de la parcelle B 1480 sur la commune d'Ardon 3
- B 03 - Gestion active du patrimoine - Proposition de mise en vente de l'ensemble immobilier situé au n°89 rue du faubourg Saint Jean à Orléans..... 3
- B 04 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Cession de terrain à la Société financière CAP 117 4
- B 05 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Vente d'un terrain à Exia Production et présentation d'une convention de participation financière 5
- B 06 - ZAC des Portes du Loiret - Création du réseau électrique de distribution publique de l'îlot Ouest 1 5
- B 07 - Pithiviers-le-Vieil - Carrefours en tourne-à-gauche - Acquisitions foncières et indemnités des exploitants 6
- B 08 - Déviation RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Acquisition foncière 6
- B 09 - Politique des Infrastructures - Longueur de voirie départementale au 1^{er} janvier 2021.. 7

B 10 - Entretien des dépendances vertes du réseau routier départemental - Convention relative à la gestion des plantations d'alignement sur la route départementale 951 entre les PR 63+037 à 63+530 en agglomération sur la commune de Tigy	7
B 11 - Entretien des dépendances vertes du réseau routier départemental - Convention relative à la gestion des plantations d'alignement sur la commune de Montargis sur les dépendances routière de la RD 2007, en agglomération	7
B 12 - Déviation de la RD 927 sur Bazoches-les-Gallerandes - Avenant n°1 à la convention technique, financière, de gestion et d'entretien ultérieur	8
B 13 - Service public de distribution d'électricité - Programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2022	8
B 14 - Optimiser les moyens de l'institution - Cession de véhicules, équipements et outillage hors d'usage	8
B 15 - Vélo-route le long des canaux du Loing et de Briare - Projet de convention de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France pour la section Ouzouer-sur-Trézée et Briare	10
B 16 - Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président	10

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT .. 11

C 01 - Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne - Signature de la Charte partenariale.....	11
C 02 - Révision de la programmation 2021 des aides à la pierre - Avenants aux conventions de délégation 2018-2023	11
C 03 - Actualisation de la programmation locative sociale 2021	11
C 04 - Demandes de subventions par les bailleurs sociaux.....	12
C 05 - Garanties d'emprunts 2021 à destination d'organismes de logements sociaux.....	12
C 06 - Prêts de consommation d'action auprès de la SIAP de Pithiviers	17
C 07 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives - Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs	17
C 08 - Evolution des systèmes d'information de la Maison départementale de l'autonomie et proposition de conventionnements.....	19
C 09 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Appel à projets 2021 - Attribution de subvention.....	19

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION21

D 01 - Le Département, engagé dans la préservation de la ressource en eau par la profession agricole - Dispositif expérimental de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du contrat territorial Val Dhuy Loiret.....	21
D 02 - Soutien financier 2021 aux investissements productifs dans le secteur agricole - Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles : appel à projets n°1 - Sous-mesure du Programme de Développement Rural - Type d'opération 4.1 ..	21

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE23

- E 01 - Dissolution du syndicat mixte ouvert "Agence Loiret Numérique"..... 23
- E 02 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) - Contrats d'engagements aux projets structurants des territoires de la Communauté de Communes des Loges, de la Communauté de Communes de la Forêt, de la Communauté de Communes du Val de Sully et d'Orléans Métropole 23
- E 03 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : vote des dossiers de demandes de subvention 2021 de la 3ème campagne pour les communes à faible population 24
- E 04 - Adhésion à l'association Coter Numérique..... 24

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME.....25

- F 01 - Le Numérique pour tous les Loirétains : appel à projets à destination des séniors 25
- F 02 - Lutte contre la désertification médicale - Attractivité des territoires : prorogation de deux conventions de subvention financière dans le cadre du jury santé innovation Loiret 2019 - Avenant au contrat de partenariat entre le Département du Loiret et la société loirétaine JOBPACK - Outil d'appui au recrutement des médecins 25
- F 03 - Contractualisation avec Tourisme Loiret : signature d'un avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 26
- F 04 - Répartition des bonifications 2021 des taux d'intérêts aux hébergements touristiques 26
- F 05 - Subventions aux associations oeuvrant pour le devoir de mémoire et le soutien aux anciens combattants..... 26
- F 06 - Le Département soutient les pratiques artistiques - Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2020-2021 27
- F 07 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques 28
- F 08 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subvention culturelle..... 30
- F 09 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes 30

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES33

- G 01 - Désignation de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du collège "Bourdon Blanc" à Orléans..... 33

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Convention de financement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des activités de Protection Maternelle et Infantile et de planification et d'éducation familiale

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de financement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des activités de Protection Maternelle et Infantile et de planification et d'éducation familiale, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

A 02 - Présentation du troisième challenge CUBE.S, challenge national d'économie d'énergie dans les établissements d'enseignement scolaire

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la participation de 5 collègues loirétains candidats au troisième challenge CUBE.S, challenge national d'économie d'énergie dans les établissements d'enseignement scolaire.

Article 3 : Il est décidé d'imputer les dépenses d'inscription au challenge CUBE.S sur l'opération n° 2020-02 856.

A 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution complémentaire de dotations aux collèges pour les frais de transports vers les installations sportives

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de verser un complément de dotations aux collèges listés en annexe à la présente délibération, pour la prise en charge de frais de transports pour les déplacements vers les installations sportives pour 2021.

Article 3 : Il est décidé d'imputer cette dépense d'un montant de 60 974 € sur le chapitre 65 - nature 65511 - action F0102104 du budget départemental 2021.

A 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution des logements de fonction pour l'année scolaire 2021-2022

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les propositions d'occupation des logements de fonction, telles qu'annexées dans le tableau de la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé de reconduire l'attribution des logements de fonction aux agents actuellement logés par nécessité absolue de service ou qui, lors de leur mobilité, en feront la demande dans la mesure des possibilités et du poste occupé.

Article 4 : Il est décidé de fixer les valeurs des franchises pour les prestations accessoires, au titre de 2022, telles que présentées à la présente délibération.

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Travaux de restauration du Pont Blanc et du Pont Dormant du Château de Sully-sur-Loire - Passation d'un protocole d'accord transactionnel entre l'entreprise LEYNET et le Département

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération, entre le Département et l'entreprise LEYNET.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit protocole d'accord transactionnel pour un montant de 12 865,60 € TTC.

Article 4 : Il est décidé d'imputer la dépense au chapitre 67 du budget départemental.

B 02 - Gestion active du patrimoine - Cession de la parcelle B 1480 sur la commune d'Ardon

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 22 voix pour et 8 abstentions.

Article 2 : Il est décidé de vendre la parcelle B 1480, située allée de la Pomme de Pin à Ardon, d'une surface totale de 13 754 m², pour un montant total HT de 716 666,67 €, soit 52,11 €/m² HT, au profit de la société EXIA PRODUCTION, dont le siège social est situé 4 place Louis Armand - Tour de l'Horloge 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Paris, sous le numéro de SIREN 501 422 893, ou de toute autre société qui s'y substituerait.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession de terrain.

Article 4 : Il est décidé d'imputer la recette sur le budget annexe n°4 « ZAC de Limère » R 056006, nature 775.

B 03 - Gestion active du patrimoine - Proposition de mise en vente de l'ensemble immobilier situé au n°89 rue du faubourg Saint Jean à Orléans

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de mettre en vente l'ensemble immobilier situé au n°89, rue du faubourg Saint Jean à Orléans, pour une emprise parcellaire à vendre d'environ 4 000 m², avec une mise à prix à hauteur de :

- 405 000 €, prix net vendeur pour l'option 1 de vente de l'ensemble immobilier, en l'état des réseaux existants, vente avec servitudes ;
- 517 500 €, prix net vendeur pour l'option 2 de vente de l'ensemble immobilier, après dévoiement des réseaux.

Article 3 : Il est décidé d'approuver le projet de Cahier des charges, joint en annexe à la présente délibération, fixant les conditions de la mise en vente, avec notamment un calendrier de réception des offres d'achat.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en vente de ce bien.

Article 5 : Il est décidé d'imputer les dépenses de géomètre et de réalisation des diagnostics avant-vente sur la ligne « frais de cession foncière », chapitre 011, nature 611 et les recettes sur le chapitre 77, nature 775, de l'action GO701102.

B 04 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Cession de terrain à la Société financière CAP 117

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser la cession d'une unité foncière à prélever sur des parcelles d'une plus grande contenance cadastrées BE 174 et BE 123, située sur la commune de Saran « ZAC des Portes du Loiret » pour une superficie d'environ 6 700 m² à la Société Financière CAP 117, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, au prix de 96 € HT le m². Le prix de vente de l'unité foncière située en AUD est d'environ 643 200 € HT soit 771 840 € TTC, prix et surface à parfaire en fonction d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Article 3 : Il est décidé d'approuver le Cahier des charges de cession de terrain telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à saisir Madame la Préfète pour l'approbation du Cahier des charges de cession de terrain, conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé, au nom du Département du Loiret, à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Article 6 : Il est décidé d'imputer la recette liée à la cession de terrain sur le budget annexe n°10 (ZAC des Portes du Loiret) - Opération de travaux 2010-06664 - Action E0202201.

B 05 - ZAC des Portes du Loiret à Saran - Vente d'un terrain à Exia Production et présentation d'une convention de participation financière

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser la cession d'une emprise à prélever sur la parcelle cadastrée BE 122 à Saran « ZAC des Portes du Loiret » pour une superficie d'environ 17 600 m² à la société EXIA Production, domiciliée 4 place Louis Armand - Tour de l'Horloge - 75012 Paris, Siret, 501 422 893 00021 ou à toute autre société qui s'y substituerait, au prix de vente de 1 400 000 HT, soit 1 680 000 € TTC.

Article 3 : Il est décidé d'approuver le Cahier des charges de cession de terrain tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à saisir Madame la Préfète, pour l'approbation du Cahier des charges de cession de terrain, conformément à l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de participation financière telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé, au nom du Département du Loiret, à signer la convention financière et tous les actes nécessaires à la présente cession de terrain.

Article 7 : Il est décidé d'imputer les recettes sur le budget annexe n°10 (ZAC des Portes du Loiret) - Opération de travaux 2010-06664 - Action E0202201.

B 06 - ZAC des Portes du Loiret - Création du réseau électrique de distribution publique de l'îlot Ouest 1

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de tranchées à intervenir entre le Département et ENEDIS pour le raccordement électrique en basse tension de l'îlot Ouest 1 de la ZAC des Portes du Loiret.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention à conclure avec ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses sur le budget annexe n°10 (ZAC des Portes du Loiret), opération de travaux n°2010-06657, action E0202201.

B 07 - Pithiviers-le-Vieil - Carrefours en tourne-à-gauche - Acquisitions foncières et indemnisations des exploitants

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'acquérir auprès de Madame M [REDACTED] G [REDACTED], demeurant à Pithiviers-le-Vieil, une emprise de 909 m², à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée K 43, au prix de 0,66 €/m², soit un montant de 600 €.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser la négociation du montant d'acquisition avec un maximum de 20 %.

Article 4 : Il est décidé d'autoriser le versement au profit de Monsieur J [REDACTED] C [REDACTED], demeurant à Pithiviers-le-Vieil, de l'indemnité d'éviction pour un montant évalué à 831 €.

Article 5 : Il est pris acte des frais notariés d'acquisition, estimés à un total de 700 €.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à procéder aux démarches nécessaires aux acquisitions et à signer les actes et toutes pièces nécessaires.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions d'occupation anticipée et d'éviction, jointes en annexe de la présente délibération.

Article 8 : Il est décidé d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération père n°2012-04087.

B 08 - Déviation RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Acquisition foncière

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'acquisition auprès de LIGERIENNE GRANULATS, Siren 323 253 583, de la parcelle sur la commune de Jargeau cadastrées AB 72 de 120 m² à prélever sur la surface totale après division au prix de 0,40 € le m².

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle.

Article 4 : Il est décidé d'imputer la dépense correspondante sur l'opération DEV Jargeau (père : 1999-00561 - fille : 2003-0009).

B 09 - Politique des Infrastructures - Longueur de voirie départementale au 1^{er} janvier 2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : La longueur de voirie départementale est arrêtée à 3 614 km au 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à informer la Préfecture du Loiret de ce linéaire de voirie afin de percevoir la dotation globale de fonctionnement et la subvention « Amendes de police par radar automatique ».

Article 4 : Les dotations de l'État seront imputées sur la Politique des infrastructures et l'action A0204402 relative à la modification des limites du domaine public routier (R11291).

B 10 - Entretien des dépendances vertes du réseau routier départemental - Convention relative à la gestion des plantations d'alignement sur la route départementale 951 entre les PR 63+037 à 63+530 en agglomération sur la commune de Tigy

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention d'entretien des dépendances vertes relative à la gestion des plantations d'alignement sur la route départementale 951 entre les PR 63+037 à 63+530 en agglomération, sur la commune de Tigy.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

B 11 - Entretien des dépendances vertes du réseau routier départemental - Convention relative à la gestion des plantations d'alignement sur la commune de Montargis sur les dépendances routière de la RD 2007, en agglomération

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention d'entretien des dépendances vertes relative à la gestion des plantations d'alignement sur la RD 2007, en agglomération, sur la commune de Montargis.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

B 12 - Déviation de la RD 927 sur Bazoches-les-Gallerandes - Avenant n°1 à la convention technique, financière, de gestion et d'entretien ultérieur

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention technique, financière, de gestion et d'entretien ultérieur relative à l'aménagement de la déviation de la RD 927 à Bazoches-les-Gallerandes, entre le Département et la Commune de Bazoches-les-Gallerandes.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, l'avenant n°1 à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.

B 13 - Service public de distribution d'électricité - Programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2022

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver, sous réserve du vote du budget primitif 2022, le programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité à engager en 2022, tel que joint en annexe à la présente délibération, constitué d'une liste d'opérations prioritaires et d'une liste d'opérations complémentaires.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

B 14 - Optimiser les moyens de l'institution - Cession de véhicules, équipements et outillage hors d'usage

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser la cession à destination des professionnels et des partenaires du Département des véhicules et équipements départementaux dont les caractéristiques figurent ci-après :

N°	Description	Code Inventaire	Immatriculation	Marque	Modèle	Carburant	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Kilométrage
Véhicules légers + véhicules utilitaires + fourgons								
1	CITROEN C2	10014	8776 YJ 45	CITROEN	C 2	DIESEL	01/04/2004	117 817
2	CITROEN C3	11024	AA-439-WJ	CITROEN	C 3	DIESEL	01/05/2009	130 000
3	RENAULT	14049	CB-171-DV	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/02/2012	241 000
4	RENAULT	14056	CB-186-DV	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/02/2012	253 000

5	RENAULT	14058	CB-194-DV	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/02/2012	225 000
6	RENAULT	04 10 65	CB-154-DV	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/02/2012	289 620
7	RENAULT	14060	CC-519-SX	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/03/2012	270 310
8	RENAULT	14267	BH-744-NB	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/02/2004	203 971
9	RENAULT	13000	DD-812-WW	RENAULT	KANGOO	ZE	01/03/2014	130 000
10	RENAULT	04 10 70	CB-166-DV	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/02/2012	269 188
11	RENAULT	14069	DE-223-DK	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/03/2014	242 424
12	RENAULT	14081	ES-467-DK	RENAULT	KANGOO	DIESEL	01/03/2014	89 295
13	CITROEN	05 10 64	AT-787-GT	CITROEN	BERLINGO	DIESEL	01/07/2010	280 765
14	CITROEN	04 10 63	AP-620-MZ	CITROEN	BERLINGO	DIESEL	01/03/2010	265 000
15	RENAULT	18079	AB-766-CZ	RENAULT	MASTER	DIESEL	01/06/2009	195 000
16	RENAULT	03 15 15	AE-835-JW	RENAULT	MASTER	DIESEL	01/12/2009	310 000
17	RENAULT	02 15 18	AR-899-RG	RENAULT	MASTER	DIESEL	01/12/2010	370 700
18	RENAULT	18043	DE-665-QZ	RENAULT	MASTER	DIESEL	01/04/2014	191 795
Camions de 6,5 t. à 19 t.								
19	RENAULT 19T	23015	AB-023-VB	RENAULT	LANDER DXI	DIESEL	01/10/2008	86 818
20	SALEUSE	56134	SANS	ACOMETIS	5 M3	DIESEL	01/02/2005	SANS
21	RABOT	55036	SANS	VILLETON	VI 0,80	SANS	01/02/2015	SANS
22	RENAULT 19T	23014	BH-749-PH	RENAULT	LANDER DXI	DIESEL	01/10/2008	86 818
23	SALEUSE	56137	SANS	ACOMETIS	5m3	DIESEL	01/02/2005	SANS
24	RABOT	55031	SANS	ARVEL	SANS	SANS	01/02/2014	SANS
25	RABOT	55054	SANS	ARVEL	SANS	SANS	01/02/2014	SANS
26	CAMION 6T5	05 20 20	BW-842-FC	IVECO	65C17	DIESEL	01/10/2011	223 000
27	CAMION 6T5	02 20 12	BW-735-EZ	IVECO	65C17	DIESEL	01/10/2011	196 000
28	CAMION 6T5	04 20 18	BW-866-FB	IVECO	65C17	DIESEL	01/10/2011	160 666
29	CAMION 6T5	05 20 19	BW-732-FC	IVECO	65C17	DIESEL	oct-11	283 300
30	CAMION 6T5	02 20 11	BW-278-EZ	IVECO	65C17	DIESEL	01/10/2011	214 520
Tracteurs								
31	TRACTEUR	28019	DF-913-JZ	NEW HOLLAND	T6 120	DIESEL	01/04/2014	7200 HEURES
32	TRACTEUR RENAULT	27207	BH-939-PT	RENAULT	ERGOS	DIESEL	01/03/2008	compteur hs
33	CHARGEUR	02 70 12	SANS	MAILLEUX	MX 100	SANS	01/10/2013	SANS
34	TRACTEUR RENAULT	05 45 05	512 WN 45	RENAULT	ERGOS	DIESEL	01/04/1998	compteur hs
35	CHARGEUR	05 70 04	SANS	MAILLEUX	MX 100	SANS	01/10/1998	SANS
36	TRACTEUR RENAULT	03 45 09	6403 XD 45	RENAULT	ERGOS	DIESEL	01/05/2000	compteur hs
37	CHARGEUR	03 70 07	SANS	MAILLEUX	MX 100	SANS	01/10/2000	SANS
38	TRACTEUR RENAULT	26092	BH-254-PS	RENAULT	750 MI	DIESEL	01/03/2009	8900 heures
39	CHARGEUR	54034	SANS	FAUCHEUX	F26	SANS	01/12/2001	SANS
40	TELESCOPIQUE	54101	SANS	MERLOT	6M	DIESEL	01/03/2009	4 631
Divers								
41	REMORQUE	03 81 01	231 YS 45	DAUDIN	750 kgs	sans	01/06/2005	SANS
42	REMORQUE	SANS	7152 TQ 45	DAUDIN	750 kgs	sans	juin-90	SANS
43	DARDELINETTE	13001	SANS	INCINNUE		ELECTRIQUE	déc-96	SANS
44	BENNE	SANS	RATTACHE 23015	LAUMAUNIER			juin-08	
45	BENNE	SANS	RATTACHE 23014	LAUMAUNIER			01/06/2008	

Article 3 : Les véhicules et les équipements réservés à la vente aux professionnels sont cédés via les enchères publiques du Service des Domaines de la Direction des Services Fiscaux au profit du Département du Loiret.

Article 4 : Les recettes correspondantes sont imputées sur le chapitre 77 - article 775.

B 15 - Vélo-route le long des canaux du Loing et de Briare - Projet de convention de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France pour la section Ouzouer-sur-Trézée et Briare

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (section Ouzouer-sur-Trézée – Briare), tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention à conclure avec Voies Navigables de France.

B 16 - Rapport des décisions du Président en vertu de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil Départemental au Président

Article unique : Il est pris acte des décisions prises en vertu de la délégation de compétences donnée par l'Assemblée départementale à Monsieur le Président du Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2021 en matière de louage de chose et de mises à disposition d'espaces et de locaux pour le compte de tiers ou de prise à bail au profit du Département.

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne - Signature de la Charte partenariale

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la Charte partenariale de lutte contre l'habitat indigne du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite Charte.

C 02 - Révision de la programmation 2021 des aides à la pierre - Avenants aux conventions de délégation 2018-2023

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°2021-02 à la 3^{ème} convention de délégation de compétence des aides à la pierre concernant le parc public.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°2021-02 à la 3^{ème} convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'Anah.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les deux avenants tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 5 : Pour le parc social, les recettes sont imputées au chapitre 13, fonction 72, nature 1311, action A0401302 et pour le parc privé, les crédits de paiements sont prélevés sur les crédits d'AP 2017, action A0401201 – APDPRPS « Aides propres parc privé ».

C 03 - Actualisation de la programmation locative sociale 2021

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la programmation locative sociale 2021 actualisée, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les décisions de financements des opérations de logement social, incluant les opérations d'acquisition-amélioration, dans la limite des crédits délégués 2021 disponibles, soit 852 500 €.

Article 4 : Les recettes sont imputées au chapitre 13, fonction 72, nature 1311, action A0401302.

C 04 - Demandes de subventions par les bailleurs sociaux

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Les subventions suivantes sont attribuées au titre de l'aide à la production de logements adaptés :

- 75 000 € à Valloire Habitat pour 15 logements adaptés à La Ferté-Saint-Aubin – Route d'Orléans ;
- 75 000 € à 3F pour 15 logements adaptés au Malesherbois – 20 avenue du Général Leclerc ;
- 30 000 € à 3F pour 6 logements adaptés à Meung-sur-Loire – Rue des Courtils ;
- 40 000 € à 3F pour 8 logements adaptés à Patay – Chemin de la Guide ;
- 60 000 € à France Loire pour 12 logements adaptés à Vimory – Rue de la Colinière, Lotissement « Le Carrouge ».

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué selon la modalité I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

- versement d'un acompte de 60 % du montant de la subvention sur production de l'attestation de démarrage des travaux (ex. : ordre de service) ;
- versement du solde de la subvention sur présentation de décompte définitif des dépenses et recettes réalisées dans le cadre de l'opération.

Ces subventions sont à prélever sur l'autorisation de programme 17-A0401301-APDPRPS.

C 05 - Garanties d'emprunts 2021 à destination d'organismes de logements sociaux

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 798 302 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126060, constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 899 151 €, huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante et un euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération multiple n°2

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 361 858 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126061, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 180 929 €, cent quatre-vingt mille neuf cent vingt-neuf euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération multiple n°3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 23 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 494 169 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126941, constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 247 084,50 €, deux cent quarante-sept mille quatre-vingt-quatre euros et cinq cents augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération multiple n°4

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 23 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 382 440 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127311, constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 191 220 €, cent quatre-vingt-onze mille deux cent vingt euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération multiple n°5

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 23 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 860 160 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126950, constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 930 080 €, un million neuf cent trente mille quatre-vingts euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération multiple n°6

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 23 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 410 767 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126942, constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 205 383,50 €, un million deux cent cinq mille trois cent quatre-vingt-trois euros et cinquante cents augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération multiple n°7

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 23 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 369 976 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127319, constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 184 988 €, deux millions cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération multiple n°8

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 23 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 629 957 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126979, constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 314 978,50 €, un million trois cent quatorze mille neuf cent soixante-dix-huit euros et cinquante cents augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

C 06 - Prêts de consommation d'action auprès de la SIAP de Pithiviers

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : il est décidé de consentir un prêt de consommation d'action d'une action de la SIAP à Monsieur Hervé GAURAT.

Article 3 : il est décidé de consentir un prêt de consommation d'action d'une action de la SIAP à Monsieur Jean-Luc RIGLET.

Article 4 : il est décidé d'approuver les contrats de prêt de consommation d'action, conformes au modèle annexé à la présente délibération, qui seront consentis à Monsieur Hervé GAURAT et à Monsieur Jean-Luc RIGLET et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret à les signer.

C 07 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives - Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-05 « Subventions de fonctionnement pour les Comités départementaux » du budget départemental 2021, d'attribuer la subvention suivante d'un montant de 7 250 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Tennis	COMITE DU LOIRET DE TENNIS	2021-03025 - Fonctionnement du Comité au titre de l'année 2021 (3 ^{ème} année du 4 ^{ème} plan de développement pour les saisons 2018-2019 à 2020-2021)	7 250 €	F2

Cette subvention, d'un montant total de 7 250 €, est imputée sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » du budget départemental 2021, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 10 500 € :

MANIFESTATIONS SPORTIVES

INTERNATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Escrime	CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS	2021-03143 - Organisation du Grand Prix de Sabre Hommes et Dames et de la Coupe d'Europe des Clubs Champions du 11 au 14 novembre 2021 au Palais des Sports et au Zénith d'Orléans	9 500 €	F2

MANIFESTATION D'ENVERGURE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
JUDO et D.A	J3 SPORTS AMILLY JUDO	2021-02987 - Organisation du BIG FIGHT JUJITSU, le 18 décembre 2021, au dojo municipal d'Amilly	1 000 €	F1

Ces subventions, d'un montant total de 10 500 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, avec la modalité de versement F1 ou F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Les termes de la convention tripartite, telle que jointe en annexe à la présente délibération, entre le Département du Loiret, la structure et l'athlète ci-après, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Il est décidé d'attribuer, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » du budget départemental 2021, la subvention suivante, d'un montant total de 3 000 € :

Discipline sportive	Structure partenaire	Athlète	Décision	Code RBF
Athlétisme	SARAN LOIRET ATHLETIC CLUB	Gloria AGBLEMAGNON	3 000 €	F1

Cette subvention, d'un montant total de 3 000 €, est imputée sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'action C 03-02-1-02 « Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs » du budget départemental 2021, la subvention suivante, d'un montant total de 1 420,20 € :

Canton	Club	Représentant(e)	Licenciés	Arbitres	Décision	Code RBF
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	ROLLER OLYMPIQUE CLUB STEORUELLAN	NATACHA ALBIGES	253	5	1 420,20 €	F1

Cette subvention, d'un montant total de 1 420,20 €, est imputée sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée Départementale lors de la Session des 28 et 29 janvier 2021.

C 08 - Evolution des systèmes d'information de la Maison départementale de l'autonomie et proposition de conventionnements

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer :

- le protocole avec l'Administration pénitentiaire tel qu'annexé à la présente délibération et dont les termes sont approuvés ;
- les deux avenants aux conventions conclues avec la CNSA et l'Imprimerie Nationale tels qu'annexés à la présente délibération et dont les termes sont approuvés.

C 09 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Appel à projets 2021 - Attribution de subvention

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Les décisions de la Conférence des financeurs du 13 octobre 2021 sont approuvées.

Article 3 : Les subventions de fonctionnement suivantes sont approuvées :

- **financement des CLIC au titre du rôle de plateforme :**

- attribution de 32 225 € complémentaires au CLIC Relais Entour'age, portant le financement total 2021 à 53 339 €,

- **financement du forfait autonomie 2021 :**

La totalité du concours est attribuée aux « résidences autonomie » selon la répartition présentée ci-après :

Etablissement	Commune	Places autorisées	Forfait autonomie 2021
MARPA "La Résidence Gâtinaise"	CORBEILLES EN GATINAIS	24	8 423,95 €
MARPA "Les Alouettes"	SERMAISES	24	8 423,95 €
MARPA "Les Charmilles"	CHILLEURS AUX BOIS	24	8 423,95 €
MARPA "Sainte Rose"	ERVAUVILLE	24	8 423,95 €
MARPA Les Nefliers	NESPLOY	23	8 072,95 €
Résidence "Alice Lemesle"	ORLEANS	81	28 430,82 €
Résidence "Ambroize Croizat"	FLEURY LES AUBRAIS	72	25 271,84 €
Résidence "Georges Brassens"	SARAN	70	24 569,84 €
Résidence "Henri Deschamps"	VITRY AUX LOGES	30	10 529,93 €
Résidence "Isabelle Romée"	ORLEANS	64	22 463,86 €
Résidence "Jacques Duclos"	CHALETTE SUR LOING	72	25 271,84 €
Résidence "Jeanne d'Arc"	ORLEANS	18	6 317,96 €
Résidence "La Cigogne"	ORLEANS	85	29 834,81 €
Résidence "Les Belettes"	BEAUGCENCY	66	23 165,85 €
Résidence "Les Hautes Loges"	COURTENAY	61	21 410,86 €
Résidence "Les Myosotis"	BRIARE	84	29 483,81 €
TOTAL		822	288 520,17 €

- **Financement des actions de prévention suite à l'appel à projets 2021**

Il est décidé d'accompagner financièrement 52 actions pour un montant total de 269 304 €. Le détail des subventions attribuées est présenté dans l'annexe à la présente délibération « Tableau récapitulatif des décisions de la conférence du 13 octobre 2021 sur les subventions de fonctionnement ».

Article 4 : Les termes de l'avenant financier pour le versement du forfait autonomie auprès des résidences autonomie sont approuvés.

Article 5 : Les termes de la convention sont approuvés.

Article 6 : Monsieur le Président du Département est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, les conventions et avenants financiers tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 7 : Les subventions sont attribuées avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Le Département, engagé dans la préservation de la ressource en eau par la profession agricole - Dispositif expérimental de paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du contrat territorial Val Dhuy Loiret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention type relative aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) à intervenir avec les 9 exploitants retenus par la commission des financeurs du 28 septembre 2021, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions.

D 02 - Soutien financier 2021 aux investissements productifs dans le secteur agricole - Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles : appel à projets n°1 - Sous-mesure du Programme de Développement Rural - Type d'opération 4.1

Article 1 : Le rapport est adopté avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions départementales suivantes conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

Porteurs de projets	Canton / communes	Type d'exploitation	Libellé investissement	Montant total projet	Assiette éligible	Taux aide	Montant aide Département	Montant aide FEADER
SARL PEPINIERES TRAVERS JA : non / Agri Bio : oui	La Ferté-Saint-Aubin (Saint-Cyr-en-Val)	Fleurs & horticulture diverse	Achats d'une remplisseuse de plaques, de filets anti insecte, de voile hivernage, d'une balayeuse et nettoyeur haute pression	90 269,58 €	71 765 €	50 %	17 941,25 €	17 941,25 €
Nicolas CORJON JA : oui / Agri Bio : non	Courtenay (Mignéres)	Poulets de chair	Rénovation de poulaillers et équipements intérieurs	124 042,92 €	120 633,80 €	50 %	30 158,45 €	30 158,45 €
EARL ARIBAUD JA : oui / Agri Bio : non	Saint-Jean-le-Blanc (Férolles)	Grandes cultures et herbivore	Travaux d'amélioration avec ventilateurs et dalle bétons pour accueil caisses de stockages	42 602,80 €	42 602,80 €	50 %	10 650,70 €	10 650,70 €
EARL PALOMA JA : non / Agri Bio : non	Sully-sur-Loire (Guilly)	Maraichage	Construction d'une serre et achat d'un chariot élévateur	187 930 €	90 000 €	40 %	18 000 €	18 000 €
EARL JAVOY – PLANTES PEPINIERES JA : non / Agri Bio : oui	La Ferté-Saint-Aubin (Saint-Cyr-en-Val)	Fleurs & horticulture diverse	Achat d'un équipement de régulation thermique, logiciel de gestion de production et scan relevé de terrain	208 823 €	83 245 €	50 %	20 811,25 €	20 811,25 €

Porteurs de projets	Canton / communes	Type d'exploitation	Libellé investissement	Montant total projet	Assiette éligible	Taux aide	Montant aide Département	Montant aide FEADER
Bruno CHEVALLIER JA : non / Agri Bio : non	Lorris (Coudroy)	Polyélevage	Rénovation d'un bâtiment volailles	47 837,30 €	47 837,30 €	40 %	9 567,46 €	9 567,46 €
EARL Nicolas PICHON Apiculture JA : non / Agri Bio : non	Sully-sur-Loire (Viglain)	Abeilles	Cloisonnement intérieur, achat d'une chaîne d'extraction, d'un déshumidificateur, d'une potence de miellerie, d'un gerbeur électrique	91 520,60 €	90 000 €	30 %	13 500 €	13 500 €
Mélanie DUMANT JA : non / Agri Bio : non	Malesherbes (Boiscommun)	Abeilles	Aménagement d'une miellerie, achat d'une chaîne d'extraction, d'un maturateur, travaux de plomberie, achat d'un gerbeur et d'un chariot élévateur	113 057 €	90 000 €	30 %	13 500 €	13 500 €
CUMA DE PIERREFITTE-ES-BOIS JA : non / Agri Bio : non	Gien (Pierrefitte-Es-Bois)	Polyculture élevage	Achat d'un chargeur télescopique	88 837,50 €	88 837,50 €	45 %	19 988,44 €	19 988,44 €
CUMA DES QUATRE RIVIERES JA : non / Agri Bio : non	Lorris (Montereau)	Polyculture élevage	Achat d'une pailleuse	20 030 €	20 030 €	45 %	4 506,75 €	4 506,75 €
CUMA DU CANAL JA : non / Agri Bio : non	Lorris (Coudroy)	Bovins viande engraisseur	Achat d'un chargeur télescopique	95 800 €	95 800 €	45 %	21 555 €	21 555 €
CUMA DE SAINT-GONDON JA : non / Agri Bio : non	Sully-sur-Loire (Poilly-lez-Gien)	Bovins lait et viande	Achat d'un chargeur télescopique	96 600 €	96 600 €	45 %	21 735 €	21 735 €
CUMA DE L'OUANNE JA : non / Agri Bio : non	Courtenay (Chuelles)	Polyélevage	Achat d'un chargeur télescopique	98 000 €	98 000 €	45 %	22 050 €	22 050 €
CUMA DE L'AUVILLOISE JA : non / Agri Bio : non	Lorris (Auvilliers-en-Gâtinais)	Bovins lait et viande	Achat d'un chargeur télescopique	88 500 €	88 500 €	45 %	19 912,50 €	19 912,50 €
CUMA DE SULLY-SUR-LOIRE JA : non / Agri Bio : non	Sully-sur-Loire (Sully-sur-Loire)	Polyélevage	Achat d'un chargeur télescopique	98 900 €	98 900 €	45 %	22 252,50 €	22 252,50 €
CUMA DE VITRY-AUX-LOGES JA : non / Agri Bio : non	Châteauneuf-sur-Loire (Vitry-aux-Loges)	Bovins lait et viande	Achat d'un chargeur télescopique	126 000 €	126 000 €	45 %	28 350 €	28 350 €
CUMA DES LOGES JA : non / Agri Bio : non	Châteauneuf-sur-Loire (Vitry-aux-Loges)	Bovins lait et viande	Achat d'un chargeur télescopique	109 000 €	109 000 €	45 %	24 525 €	24 525 €
CUMA DU RONCEAU JA : non / Agri Bio : non	Lorris (Montbouy)	Polyélevage	Achat d'un chargeur télescopique	95 800 €	95 800 €	45 %	21 555 €	21 555 €
TOTAL AIDE DEPARTEMENTALE "investissements productifs secteur agricole" - AAP n°1 2021 (18 dossiers)							340 559,30 €	340 559,30 €

Article 3 : Il est décidé d'affecter l'opération 2021-03061 d'un montant total de 340 559,30 € sur l'autorisation de programme 20-E0101106-APDPRPS du budget départemental 2021 (dossier ASP).

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer les conventions attributives d'aide financière afférentes aux dossiers votés.

**COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE TERRITORIALE**

E 01 - Dissolution du syndicat mixte ouvert "Agence Loiret Numérique"

Article 1 : Le rapport est adopté avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'engagement de la procédure de dissolution du syndicat mixte « Agence Loiret Numérique ».

Article 3 : Il est décidé de solliciter Madame la Préfète du Loiret aux fins de prononcer la dissolution à effet du 31 décembre 2021.

E 02 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) - Contrats d'engagements aux projets structurants des territoires de la Communauté de Communes des Loges, de la Communauté de Communes de la Forêt, de la Communauté de Communes du Val de Sully et d'Orléans Métropole

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 22 400 € au SIRIS Ingrannes/Sully-la-Chapelle pour l'opération « Travaux de rénovation des écoles », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Loges (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 39 520 € à la Commune de Sigloy pour l'opération « Sécurisation RD 11 tête sud du pont de Châteauneuf-sur-Loire et création d'une piste cyclable », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Loges (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 57 546 € à la Communauté de Communes de la Forêt pour l'opération « Rénovation du Centre Aquanova », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Forêt (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;

- 13 035 € à la Commune des Bordes pour l'opération « Isolation, modernisation de l'éclairage et sécurisation du gymnase Elisabeth Torlet des Bordes », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes Val de Sully (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- 96 000 € à la Commune de Chécy pour l'opération « Rénovation du gymnase Pierre Mendès France », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire d'Orléans Métropole (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les opérations correspondantes n°2021-03054, 2021-03055, 2021-03063, 2021-03000 et 2021-03010 sur l'autorisation de programme 20-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2021.

E 03 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : vote des dossiers de demandes de subvention 2021 de la 3ème campagne pour les communes à faible population

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer des subventions aux collectivités énumérées aux tableaux figurant en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les 288 opérations liées au volet 3 bis (communes à faible population) sur l'AP 20-G0402202-APDPRPS pour un montant total de 851 777,35 €, avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

E 04 - Adhésion à l'association Coter Numérique

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adhérer à l'association Coter Numérique.

Article 3 : Il est décidé d'imputer cette dépense au budget départemental 2022, clé D24330 de l'action G0801101.

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Le Numérique pour tous les Loirétains : appel à projets à destination des seniors

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer aux établissements retenus, les matériels listés en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'adopter les termes de la convention cadre correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, à signer avec les établissements pour personnes âgées lauréats de l'appel à projets intitulé « Le Département s'engage, dans le cadre de sa politique « Le Numérique pour Tous », dans une démarche d'inclusion numérique en direction des seniors » et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

F 02 - Lutte contre la désertification médicale - Attractivité des territoires : prorogation de deux conventions de subvention financière dans le cadre du jury santé innovation Loiret 2019 - Avenant au contrat de partenariat entre le Département du Loiret et la société loirétaine JOBPACK - Outil d'appui au recrutement des médecins

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention financière du 26 décembre 2019 entre le Conseil Départemental du Loiret et la Communauté de Communes des Loges, tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention financière du 26 décembre 2019 entre le Conseil Départemental du Loiret et le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de partenariat du 10 décembre 2020 entre le Conseil Départemental du Loiret et la société loirétaine JOBPACK, tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

F 03 - Contractualisation avec Tourisme Loiret : signature d'un avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec Tourisme Loiret, tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

F 04 - Répartition des bonifications 2021 des taux d'intérêts aux hébergements touristiques

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter l'attribution et la répartition des crédits de bonifications des taux d'intérêts des établissements adhérents à la Fédération des Logis de France du Loiret, telles qu'annexées à la présente délibération, pour un montant total de 3 465 €, et d'imputer les crédits correspondants au chapitre 204, nature 20422, de l'action E0302302 du budget départemental 2021.

F 05 - Subventions aux associations œuvrant pour le devoir de mémoire et le soutien aux anciens combattants

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 à l'UDAC du Loiret, pour un montant de 500 €.

Article 3 : Cette dépense, d'un montant de 500 €, sera soumise au code F1 des modalités de versement, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et imputée sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action C0103305 du budget départemental 2021.

F 06 - Le Département soutient les pratiques artistiques - Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2020-2021

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées, 9 subventions pour un montant global de 9 487,52 €, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

Canton	Bénéficiaire	N° Tiers	Nombre d'élèves	Durée du cours en minutes	Semaine de cours	Décompte	Décision
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	820 2021-02694	61	45	14	108,53 €	
			96	45	17	207,40 €	
			48	45	18	109,80 €	
			43	50	18	109,29 €	
			40	55	18	111,83 €	
			254	60	17	731,66 €	
			41	60	18	125,06 €	
TOTAL :						1 503,57 €	
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	DONNERY	50291	52	30	21	92,52 €	
			66	30	24	134,20 €	
			77	45	28	273,99 €	
			TOTAL :			500,71 €	
COURTENAY	BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	767 2021-02693	29	45	12	44,23 €	
			54	45	36	247,05 €	
			TOTAL :			291,28 €	
COURTENAY	DORDIVES	865 2021-02918	67	30	33	187,32 €	
			124	45	33	520,03 €	
			TOTAL :			707,35 €	
LE MALESHERBOIS	SYNDICAT SCOLAIRE DU BEAUNOIS	2712 2021-02425	135	30	36	411,75 €	
			130	45	36	594,75 €	
			TOTAL :			1 006,50 €	
MEUNG-SUR-LOIRE	ARTENAY	50459 2021-02751	70	30	36	213,50 €	
			146	45	36	667,95 €	
			TOTAL :			881,45 €	
MEUNG-SUR-LOIRE	MEUNG-SUR-LOIRE	50634 2021-02695	461	60	36	2 812,10 €	
			TOTAL :			2 812,10 €	

Canton	Bénéficiaire	N° Tiers	Nombre d'élèves	Durée du cours en minutes	Semaine de cours	Décompte	Décision
MONTARGIS	PANNES	50475	48	30	33	134,20 €	
		2021-02782	74	45	33	310,34 €	
			158	60	33	883,48 €	
			TOTAL :			1 328,02 €	
PITHIVIERS	CC PITHIVERAIS GATINAIS	77135	23	40	22	57,16 €	
		2021-02919	24	45	21	64,05 €	
			26	45	22	72,69 €	
			25	60	20	84,72 €	
			50	60	21	177,92 €	
			TOTAL :			456,54 €	
TOTAL						9 487,52 €	

Article 3 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 9 487,52 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734 de l'action C-01-03-304 « Fonds de soutien aux pratiques artistiques – Education musicale » du budget départemental 2021.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions attribuées par la présente délibération

F 07 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'aide aux salons et expositions artistiques, les subventions suivantes avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, d'un montant global de 3 697 €.

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Communes) : 3 307 € alloués

Dénomination	781 – BONNY-SUR-LOIRE Canton de Gien	
Objet de la demande	2021-02923 - Subvention pour l'organisation du Salon d'Art d'Automne du 23 octobre au 1 ^{er} novembre 2021 à la Salle Polyvalente de Bonny-sur-Loire.	Décision 1 250 €

Dénomination	925 – MARCILLY-EN-VILLETTE Canton de la Ferté-Saint-Aubin	
Objet de la demande	2021-03122 - Subvention pour l'organisation du Salon de peinture et sculpture les 11 et 12 décembre 2021 salle Chantaloup à Marcilly-en-Villette.	Décision 600 €

Dénomination	1016 – SAINT-JEAN-LE-BLANC Canton de Saint-le-Blanc	
Objet de la demande	2021-02920 - Subvention pour l'organisation de la 26 ^{ème} édition de l'Exposition Artistique Municipale du 18 au 27 juin 2021 au Château de Saint-le-Blanc.	Décision 857 €

Dénomination	50644 – SEMOY Canton de Saint-de-Braye	
Objet de la demande	2021-02922 - Subvention pour l'organisation des Automnales Artistiques les 20 et 21 novembre 2021 au Centre Culturel des Hautes Bordes de Semoy.	Décision 600 €

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Associations) : 390 € alloués

Dénomination	51952 O2 LE CERCLE DES PHOTOGRAPHES Canton de Saint-le-Blanc	
Objet de la demande	2021-02927 - Subvention pour l'organisation de la 13 ^{ème} édition de l'exposition d'art photographique du 24 septembre au 3 octobre 2021 à l'Espace Culturel de Saint-Denis-en-Val.	Décision 390 €

Article 3 : Il est décidé d'attribuer au titre de l'aide aux ateliers de pratique artistique, les subventions suivantes avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, d'un montant global de 8 307 €.

AIDE AUX ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE (Associations) : 8 307 € alloués

Canton	Commune	Dénomination de l'atelier	Disciplines artistiques enseignées	Nombre d'élèves	Décision
OLIVET	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	2021-02591 - Galerie Pryvée	Sculpture modelage	27	1 710 €
PITHIVIERS	PITHIVIERS	2021-02923 - Atelier de Peinture - Centre d'Activités Culturelles	Peinture sur porcelaine	72	3 036 €
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	2021-02924 - Art Plus	Dessin Peinture	97	3 561 €

Article 4 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 3 307 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734 de l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Communes) » du budget départemental 2021 ;
- la dépense, d'un montant de 8 697 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 6574 de l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (associations) » du budget départemental 2021.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions attribuées par la présente délibération.

F 08 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subvention culturelle

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » une subvention d'un montant 5 700 € au bénéficiaire ci-après :

Dénomination	52899 - SARL LES CARMELITES - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 1		
Objet de la demande	2021-00239 - subvention pour la coordination du dispositif "collège au cinéma" pour l'année 2020-2021	Décision	Code RBF
		5 700 €	F1

Article 3 : La subvention attribuée est répartie et imputée en fonction de sa nature ainsi :
 - au titre de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles » :
 aides aux associations : 5 700 € sur le chapitre 65, nature 6574.

Cette subvention fera l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs à la subvention allouée.

F 09 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, 21 subventions pour un montant global de 20 327,25 €, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subvention-nable	Taux de la subvention	Décision
2021-02908	COMMUNE AULNAY-LA-RIVIERE	MALESHERBES	314	Organisation d'un concert donné par l'association Becarre Production d'Orléans le 2 octobre à Aulnay-la-Rivière.	Musique	1 500 €	65 %	975 €
2021-03064	COMMUNE BEAUGENCY	BEAUGENCY	7 500	Organisation d'un concert donné par l'Association Jeunesse Musique Région Centre de Saran le 5 décembre 2021 à Beaugency.	Musique	3 000 €	40 %	1 200 €
2021-02910	COMMUNE BELLEGARDE	LORRIS	1 703	Organisation d'un concert par l'association la Réveuse d'Orléans le 19 septembre 2021 à Bellegarde.	Musique	3 000 €	65 %	1 950 €

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subvention-nable	Taux de la subvention	Décision
2021-02911	COMMUNE BOUZY-LA-FORET	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	1 230	Organisation d'un spectacle donné par l'association Cri o Lane Circus des Bordes les 25 et 26 septembre 2021 à Bouzy-la-Forêt.	Cirque	3 000 €	65 %	1 950 €
2021-03026	COMMUNE CHAMBON-LA-FORET	MALESHERBES	967	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Lavidad de Dadonville le 6 novembre 2021 à Chambon-la-Forêt.	Musique	1 200 €	65 %	780 €
2021-02912	COMMUNE CHANTEAU	FLEURY-LES-AUBRAIS	1 529	Organisation d'un spectacle donné par les associations Axé Cirque d'Orléans, Ziriguidum de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Loges Production d'Orléans le 3 octobre 2021 à Chanteau.	Musique Cirque	2 400 €	65 %	1 560 €
2021-02913	COMMUNE CHATENOY	LORRIS	480	Organisation d'un spectacle donné par l'association " Les Frères Lambert & Co " de Sury-aux-Bois le 28 août à Châtenoy.	Musique	300 €	65 %	195 €
2021-02961	COMMUNE COMBLEUX	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	500	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Ek Asso de Lorcy le 9 octobre 2021 à Combleux.	Musique	800 €	65 %	520 €
2021-03028	COMMUNE JARGEAU	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	4 600	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association "Clin d'œil et Compagnie" de Saint-Jean-de-Braye le 15 octobre 2021 à Jargeau.	Théâtre	2 954 €	65 %	1 920,10 €
2021-02710	COMMUNE MARCILLY-EN-VILLETTE	LA-FERTE-SAINT-AUBIN	2 163	Organisation d'un concert donné par l'association Volga-Loire d'Olivet le 2 octobre 2021 à Marcilly-en-Villette.	Musique	1 150 €	65 %	747,50 €
2021-02743	COMMUNE MARDIE	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	2 872	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Les Pêchus d'Orléans le 17 octobre 2021 à Mardié.	Théâtre	500 €	65 %	325 €
2021-03031	COMMUNE ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	MALESHERBES	408	Organisation d'un concert donné par l'association Becarre Production d'Orléans le 3 octobre 2021 à Ondreville-sur-Essonne.	Musique	1 900 €	65 %	1 235 €
2021--03049	COMMUNE PATAY	MEUNG-SUR-LOIRE	2 240	Organisation d'un spectacle donné par l'association Fabrika Pulsion d'Orléans le 1er novembre 2021 à Patay.	Théâtre	961 €	65 %	624,65 €
2021-03032	COMMUNE SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	SULLY-SUR-LOIRE	613	Organisation d'un spectacle de danse donné par l'association Amitié et Danse de Sully-sur-Loire le 3 octobre 2021 à Saint-Aignan-le-Jaillard.	Danse	550 €	65 %	357,50 €
2021-02744	COMMUNE SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	OLIVET	3 123	Organisation d'un concert donné par l'association Chillidogs de Saint-Jean-de-Braye le 4 septembre 2021 à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.	Musique	1 500 €	65 %	975 €
2021-02914	COMMUNE SAINT-JEAN-LE-BLANC	SAINT-JEAN-LE-BLANC	9 000	Organisation d'un spectacle donné par l'association Fabrika Pulsion d'Orléans le 17 septembre 2021 à Saint-Jean-le-Blanc.	Théâtre	1 000 €	40 %	400 €
2021-033015	COMMUNE SAINT-JEAN-LE-BLANC	SAINT-JEAN-LE-BLANC	9 000	Organisation d'un spectacle théâtral donné par l'association Clin d'Œil et Compagnie de Saint-Jean-de-Braye le 19 novembre 2021 à Saint-Jean-le-Blanc.	Théâtre	3 000 €	40 %	1 200 €

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux de la subvention	Décision
2021-02915	COMMUNE SANDILLON	SAINT-JEAN-LE-BLANC	4 014	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Satan CO2 d'Orléans, le 18 septembre 2021 à Sandillon.	Musique	1 500 €	65 %	1 040 €
2021-02907	COMMUNE SEMOY	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	3 156	Organisation d'un spectacle donné par l'association Krizo Théâtre d'Orléans le 2 octobre 2021 à Semoy.	Théâtre	900 €	65 %	585 €
2021-02978	COMMUNE SOLTERRE	MONTARGIS	480	Organisation d'un spectacle donné par l'association KS Arts Prod de Sully-sur-Loire, le 5 décembre 2021 à Solterre.	Cirque	950 €	65 %	617,50 €
2021-02703	COMMUNE VIENNE-EN-VAL	SAINT-JEAN-LE-BLANC	1 968	Organisation d'un spectacle donné par l'association Cie Wonderkaline d'Orléans le 21 août à Vienne-en-Val.	Théâtre	1 800 €	65 %	1 170 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS POSSIBLES								20 327,25 €

Article 3 : Cette dépense est imputée sur le dispositif « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » du chapitre 65, nature 65734 de l'action C0103302 « Subvention accueil spectacle vivant ». Ces subventions feront l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Désignation de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du collège "Bourdon Blanc" à Orléans

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner au sein du Conseil d'administration du collège « Bourdon Blanc » à Orléans, la Conseillère départementale suivante :

- Madame Karine HARRIBEY, en qualité de titulaire.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS